

# Conseil municipal 28 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 28 juillet à 14h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Palluel, Maire.

**Etaient présents**, Denis PALLUEL, Lydia ROLLAND (à partir de 14h19), Jean GOUZIE, Marie Noëlle MINIOU, Fanch QUENOT, Fabienne TOULAN (Jusque 15h00), Joël RICHARD, Marie José BERTHELE,

**Absents** : Emilie TIERSEN, Mickaël GRÜNWEISER, Fred BERNARD, Thierry ROLLAND

**Ont donné procuration** : Thierry ROLLAND à Fanch QUENOT, Inès ORLACH à Marie Noëlle MINIOU, Fabienne TOULAN à Lydia ROLLAND (à partir de 15h00)

**Secrétaire de séance** : Marie Noëlle MINIOU

**Date de convocation** : 20 juillet 2023

**Date d'affichage** : 20 juillet 2023

## *Lecture et approbation du compte rendu de la séance en date du 13 mai 2023*

### **N° 1- 07 – 2023 : Désignation nouveau représentant à l'Office du Tourisme -Désignation nouveau représentant à Office du tourisme**

La Commune compte cinq représentants au sein du Conseil d'administration de l'Office du Tourisme. Par la délibération du 6 juin 2020, avaient été désignés :

- Marie Noëlle MINIOU, Fred BERNARD, Fanch QUENOT, Lydia ROLLAND, Dominique MOIGNE.

Suite à la démission de Dominique MOIGNE, il convient de désigner un nouveau représentant. Fabienne TOULAN présente sa candidature.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Fabienne TOULAN comme nouvelle déléguée de la Commune au Conseil d'administration de l'Office du tourisme.**

**Les cinq délégués de la Commune au sein de l'Office du tourisme sont : Marie Noëlle MINIOU, Fred BERNARD, Fanch QUENOT, Lydia ROLLAND et Fabienne TOULAN.**

### **N° 2- 07 – 2023 : Désignation nouveaux représentants Comité Syndical PNRA**

Par une délibération du 6 juin 2020, le Conseil Municipal avait désigné deux de ses membres pour siéger au Comité Syndical du PNRA :

- Alex LE MITH (titulaire)
- Emilie TIERSEN (suppléante)

Compte tenu de la démission d'Alex LE MITH du Conseil Municipal, il convient de désigner un nouveau représentant.

Deux candidats se sont manifestés :

- Emilie TIERSEN, en qualité de titulaire
- Fanch QUENOT, en qualité de suppléant

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne Emilie TIERSEN comme titulaire et Fanch QUENOT comme suppléant pour siéger en qualité de représentants de la Commune d'Ouessant au sein du Comité Syndical du Parc Naturel Régional d'Armorique.**

### **N° 3- 07 – 2023 : Désignation nouveau représentant au CNAS**

Par une délibération du 6 juin 2020, le Conseil Municipal avait désigné Dominique MOIGNE comme représentante de la Commune (collège élus) au sein du CNAS.

Marie José BERTHELE présente sa candidature pour remplacer Dominique MOIGNE.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Marie José BERTHELE comme nouvelle déléguée de la Commune au CNAS.**

#### **N° 4- 07 – 2023 : Désignation nouveau représentant suppléant Vigipol**

Par la délibération du 6 juin 2020, Alex Le MITH avait été désigné comme délégué suppléant au sein de VIGIPOL, Syndicat mixte de protection du littoral breton, M. LE MITH ayant démissionné, il convient de le remplacer.

Joël RICHARD présente sa candidature.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Joël RICHARD comme nouveau délégué suppléant de la Commune au sein du Syndicat Mixte de Protection du Littoral Breton VIGIPOL.**

#### **N° 5- 07 – 2023 : SDEF (Syndicat Départemental d'Equipement du Finistère)**

Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants avaient été désignés par la délibération du 20 juin 2020 :

- Jean GOUZIEN et Thierry ROLLAND, titulaires.
- Alex LE MITH et Mickaël GRÜNWEISER suppléants.

En raison de la démission d'Alex LE MITH, il convient de désigner un nouveau suppléant.

Joël RICHARD présente sa candidature.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Joël RICHARD comme nouveau délégué suppléant de la Commune au sein du Syndicat Départemental d'Equipement du Finistère.**

#### **N° 6- 07 – 2023 : Désignation nouveau représentant suppléant au conseil portuaire du Stiff.**

Par la délibération du 6 juin 2020, Alex Le MITH avait été désigné comme suppléant pour représenter la Commune au Conseil portuaire (titulaire Jean GOUZIEN). M. LE MITH ayant démissionné, il convient de le remplacer.

Mickaël GRÜNWEISER a fait part au Maire de sa candidature pour siéger au Conseil Portuaire en qualité de suppléant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mickaël GRÜNWEISER comme nouveau délégué suppléant de la Commune au sein du Conseil Portuaire du port régional du Stiff.**

#### **N° 7- 07 – 2023 : Désignation d'un représentant suppléant au sein du Syndicat Mixte d'études pour l'élimination des déchets (SYMEED).**

Ouessant et Sein ont chacune un délégué ; l'un est titulaire, l'autre suppléant. La fonction de titulaire avait été laissée au représentant de l'île de Sein. Le Délégué de la Commune d'Ouessant désigné était Dominique MOIGNE (délibération du 6 juin 2020).

Dominique MOIGNE ayant démissionné, il convient de désigner un autre suppléant.

Fanch QUENOT présente sa candidature.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Fanch QUENOT comme nouveau délégué suppléant de la Commune au sein du SYMEED**

#### **N° 8- 07 – 2023 : Nouveaux représentants de la Commune au CCAS**

Par la délibération du 6 juin 2020, le nombre de membres du CCAS avait été fixé à 12 (6 membres désignés par le Maire et 6 membres désignés par le Conseil Municipal.

Dominique MOIGNE avait été élue membre du CCAS désignée par le Conseil Municipal sur la liste comprenant également Marie Noëlle MINIOU, Fabienne TOULAN, Marie Jo BERTHELE, Ines ORLACH, Emilie TIERSEN. Dominique MOIGNE ayant démissionné il convient de pourvoir à son remplacement pour rétablir la parité entre membres désignés par le Maire et membres désignés par le Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

- le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège; il est choisi dans l'ordre de présentation de la liste.
- Lorsque la liste ne comporte plus de noms, le(s) siège(s) laissé(s) vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections municipales. En cas d'égalité, le siège est attribué au plus âgé des candidats.
- S'il ne reste plus de candidat sur aucune des listes, il est alors procédé au renouvellement de l'intégralité des administrateurs élus et donc à une nouvelle élection au sein du conseil municipal (dépôt de listes de candidats, vote à la représentation proportionnelle...) dans le délai de deux mois à compter de la vacance du siège.

Considérant qu'il ne reste plus de nom sur aucune des listes, il convient de réélire les 6 membres du Conseil Municipal siégeant au CCAS.

### **Election des membres du C.C.A.S.**

En application des articles R 123-7 et suivants du CASF, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS a été fixé à 6.

Une seule liste présente sa candidature. Elle est composée de : Marie Noëlle MINIOU, Fabienne TOULAN, Marie Jo BERTHELE, Ines ORLACH, Emilie TIERSEN, Jean GOUZIEN.

Comme l'indique l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

**Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.**

**Ont été élus : Marie Noëlle MINIOU, Fabienne TOULAN, Marie Jo BERTHELE, Ines ORLACH, Emilie TIERSEN, Jean GOUZIEN**

## **N° 9- 07 – 2023 : Subvention aux associations**

Les dossiers ont été étudiés par la Commission loisirs culture et sont présentés par Marie Noëlle MINIOU, adjointe à la culture.

<b>ASSOCIATIONS OUESSANT</b>	Proposition Commission 2023	Vote
------------------------------	-----------------------------	------

<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>	Proposition Commission 2023	<b>Vote</b>
IFAC	100,00 €	100.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	100,00 €	100.00 €

ESKAL	1 500,00 €	1 500 €
CALI	2 000,00 €	2 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU CIP		650 €
ONDINE	400,00 €	400 €
Centre Nautique Kornog	3 000.00 €	3 000 €
TROELL		1 500 €
INIZI	500,00 €	500 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accorde les subventions aux associations, telles que mentionnées dans les tableaux ci-dessus.**

*Jean GOUZIEN tient à préciser que le logement qui sera construit dans la future maison des associations ne doit pas être réservé à TROELL.*

*Denis PALLUEL et Joël RICHARD le confirment et ajoutent que seul l'espace de co-working sera réservé à TROELL.*

### **N° 10- 07 – 2023 : Location caisse enregistreuse phare du Stiff**

La gestion du phare du Stiff a été transférée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 aux associations «Ar Stiff » et ACANB. Celles-ci ont sollicité la Maire pour pouvoir utiliser la caisse enregistreuse que la collectivité avait acquise.

Le Maire propose de leur louer pour un tarif de 400 € durant la saison d'ouverture 2023.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la location de la caisse enregistreuse phare du Stiff aux associations «Ar Stiff » et ACANB à raison de 400 € pour l'année 2023.**

### **N° 11- 07 – 2023 : Syndicat Mixte Informatique : retrait et adhésion de communes**

#### **Délibération de mise à jour de la liste des membres du SIMIF**

Pour faire suite à une demande la Préfecture du Finistère, il convient de mettre à jour la liste des communes membres du Syndicat. La liste qui fait foi à ce jour est celle de 2019.

Cependant, depuis cette date :

- 9 communes ont demandé leur adhésion au syndicat :
  - Bohars par délibération du 18 mai 2021
  - Cléden Cap Sizun par délibération du 11 septembre 2020
  - Cléden Poher par délibération du 3 mars 2020
  - Primelin par délibération du 31 octobre 2020
  - Plogastel Saint Germain par délibération du 18 juin 2019
  - Plogoff par délibération du 8 septembre 2021
  - Roudouallec par délibération du 19 mars 2021
  - Saint Evarzec par délibération du 30 septembre 2021

- Saint Hernin par délibération du 15 septembre 2020
- 3 communes ont sollicité leur retrait du syndicat :
  - Guissény par délibération du 23 janvier 2020
  - Plounéour Brignogan Plages par délibération du 12 décembre 2019
  - Tréflaouénan par délibération du 8 octobre 2020

Pour acter définitivement cette mise à jour, les adhérents doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la délibération du SIMIF à la majorité qualifiée soit : des deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

A défaut de cet accord à la majorité qualifiée, la modification de la liste des membres sera rejetée.

**Vu la délibération du comité du SIMIF en date du 3 juillet 2023, le Conseil Municipal de la Commune d'Ouessant,**

**Délibère et émet à l'unanimité un avis favorable à ;**

- **L'adhésion des communes de Bohars, Cléden Cap Sizun, Cléden Poher, Primelin, Plogastel Saint Germain, Plogoff, Saint Evarzec, Saint Hernin**
- **Le retrait des communes de Guissény, Plounéour Brignogan Plages, Tréflaouénan.**

## **N° 12- 07 – 2023 : Délibération relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,  
VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,  
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,  
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Le Conseil Municipal d'Ouessant, décide à l'unanimité :**

### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

**Monsieur Joël BOSCHER est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.**

### **Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue**

**Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier. En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.**

### **Article 3 : Rémunération**

**Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.**

## **13- 07 – 2023 : Emploi saisonnier administratif, rectification du tableau des emplois saisonniers**

Dans le tableau des emplois saisonniers, un emploi administratif a été omis.

Pour information, un agent administratif saisonnier a été recruté conformément à la délibération du 13 mai 2023 du 17 juillet au 25 août 2023.

La liste rectifiée est soumise au Conseil Municipal,

Service	Libelle emploi	Grade minimum	Grade maximum	Nbre. De postes	Durée tps. de travail	Période
Services administratifs mairie	Agents administratifs	Adjoint administratif	Adjoint administratif	1	TC	Juillet-août
Service déchets	Agents techniques	Adjoint technique	Adjoint technique	2	TNC	Juillet Août
Service entretien bâtiments et espaces verts	Agent technique entretien des lieux publics et espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique	3	TNC	Juillet Août
Service enfance	Agent d'animation ACM	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	2	TNC	Juillet-août (+ petites vacances)
Service tourisme	Agent technique gardien de nuit camping	Adjoint technique	Adjoint technique	2	TNC	Juillet-août
	Agent technique accueil et entretien camping	Adjoint technique	Adjoint technique	3	TNC	Juillet-août
	Agent technique visites et entretien phare du Stiff	Adjoint technique	Adjoint technique	1	TNC	Juillet-août

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve ce tableau des emplois saisonniers rectifié.**

## **N° 14 - 07 – 2023 : Régime indemnitaire – Création d'une IFSE régie**

Le Trésor public nous a récemment demandé de créer une régie de recettes « ordures ménagères » séparée de la régie de recettes « recettes diverses » car les recettes encaissées concernent 2 budgets différents.

Suite à cela, il est nécessaire de créer une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) régie en faveur du régisseur « ordures ménagères ». Il est proposé de lui verser la même indemnité que pour les autres régies, soit 40 €/mois.

Vu le CGCT,

Vu le code général de la fonction publique,



Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 20 août 2018 relative à la mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP,

Vu la saisine du comité social territorial,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'INSTAURER une part supplémentaire « IFSE régie » de 40 €/mois dans le cadre du RIFSEEP à compter du 4 juillet 2023 en faveur du régisseur de la régie de recettes « ordures ménagères »**
- **DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

## **N° 15- 07 – 2023 : ACM d'Ouessant : approbation du projet pédagogique et du règlement intérieur**

---

L'ACM Ouessantin constitue un investissement de moyens humains et financiers dans l'éducation des enfants et des jeunes de l'île. Les intentions éducatives et les principes de l'accueil sont partagés entre les élus et les agents communaux mais aussi communiqués aux familles.

Il est nécessaire de les formaliser au sein d'un projet pédagogique et d'un règlement intérieur. Ces 2 documents que vous trouverez en PJ ont été construits par un dialogue entre l'autorité administrative et les agents présents sur le terrain.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le projet pédagogique et le règlement intérieur de l'ACM Ouessantin joints en annexe.**

## **N° 16- 07 – 2023 : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024**

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRE) ;
- Par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14. Les organismes « satellites » de la commune (CCAS, etc.) appliqueront également le référentiel M57 lors de leur prochain conseil.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
- Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
- L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,**
- **DE PRÉCISER que la norme comptable M57 s'appliquera au budget géré actuellement en M14 et aux budgets annexes,**
- **DE PRÉCISER que la norme comptable M57 sera la nomenclature développée tel que prévu au 1er janvier 2024,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **N° 17- 07 – 2023 : Passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de OUESSANT est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT (délégations du Maire).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER, à compter de l'exercice budgétaire 2024, Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

## **N° 18- 07 – 2023 : Détermination des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées**



Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 28 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires pour les communes de moins de 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées.

En environnement M57, l'amortissement commence à la date de mise en service du bien subventionné, conformément à la règle du *pro rata temporis*. Par simplification, pour les subventions faisant l'objet d'un unique versement, la date de départ de l'amortissement sera la date d'émission du mandat.

Conformément à l'article R2321-1 du CGCT, les subventions d'équipement versées sont amorties :

- sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- ou sur une de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **DE FIXER, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :**
  - les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans ;
  - les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 30 ans ;
  - les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 40 ans.
- **D'APPLIQUER la méthode d'amortissement linéaire au *pro rata temporis*.**

## **N° 19- 07 – 2023 : « Désherbage » de la médiathèque (retrait ou vente de livres)**

Pour proposer des documents de qualité, et adaptés aux usagers, la bibliothèque est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux des collections. L'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées.

Cette opération pratiquée par toutes les bibliothèques, est appelée « désherbage ». Indispensable à la bonne gestion des fonds, elle concerne :

- Les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse,
- Les documents au contenu manifestement obsolète,
- Les documents au nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque.

Les documents au contenu périmé, très abimés et sales, contenant des informations inexacts, ne peuvent et ne doivent pas être donnés à des associations, ni mis en vente aux particuliers, ils sont systématiquement détruits, on appelle cette action « mettre les documents au pilon » soit « le pilonnage ».

En revanche, les ouvrages qui présentent un état physique correct mais un contenu dépassé, ou qui ne correspondent plus à la demande des usagers de la bibliothèque, ou qui sont présents en multiples exemplaires, peuvent être mis en vente aux particuliers lors d'une braderie, une pratique régulière en bibliothèque.

Ces documents n'ont plus de valeur marchande, ils ont été équipés, plastifiés, cotés..., leur aspect en est modifié. Une étiquette blanche peut être apposée sur les marques d'appartenance à la Collectivité. Leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf ni même de l'occasion.

Cette action donne une deuxième vie aux documents et s'intègre dans une politique de lecture publique. Elle peut attirer un public nombreux qui pourra saisir une occasion de posséder des documents à petits prix.

Cette opération est également l'occasion de donner à l'ensemble de la population une meilleure perception des opérations de désherbage d'une bibliothèque.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER le déclassement des documents suivants provenant de la bibliothèque de OUESSANT :**
  - Documents en mauvais état,
  - Documents au contenu obsolète,
  - Documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque,
  - Documents en exemplaires multiples.
- **D'AUTORISER les bibliothécaires à détruire les documents jugés en mauvais état. Les documents seront détruits de manière à ne plus être utilisés, donc pilonnés.**
- **D'AUTORISER l'organisation de ventes à des particuliers des documents désaffectés conformément aux tarifs votés par le Conseil Municipal (De 1 à 10 €).**
- **D'INDIQUER que la perception des recettes correspondantes se fera par l'intermédiaire de la Régie de recettes « recettes diverses ».**

*Joël RICHARD demande s'il ne serait pas pertinent de proposer les ouvrages destinés au pilon à d'autres médiathèques comme celles de Molène ou du Conquet.*

*Fanch QUENOT souhaite que la liste des livres destinés au pilon soit transmise au préalable aux membres de la commission concernée pour validation. Cela évitera ainsi la destruction malencontreuse d'un ouvrage de valeur.*

## **N° 20- 07 – 2023 : Demande d'avenant au bail du kinésithérapeute, suite à sa suspension d'activité**

M. LE PAPE est suspendu de son activité de Kinésithérapeute pour un an.

Etant suspendu, il ne peut prendre de remplaçant. Il demande à pouvoir modifier le bail par avenant pour pouvoir exercer une activité autre.

Dans un courrier adressé au Maire le 24 juillet 2023, il sollicite l'autorisation de pouvoir exercer les activités suivantes : thérapie manuelle, massages, relaxation, conseils prophylactiques, réflexologie. Ces activités seront exercées sur une base libérale, hors kinésithérapie. Elles seront couvertes par son assurance professionnelle.

Pour cela il est nécessaire de faire un avenant à son bail qui prévoyait exclusivement une activité de kinésithérapie.

Considérant que M. LE PAPE est suspendu de son activité de kinésithérapeute pendant une année, (appel en cours non suspensif)

Considérant que suspendu, il ne peut prendre de « remplaçant »,

Considérant qu'il paye un loyer et est à jour des paiements dus à la collectivité,

Considérant que sa suspension est pour une durée limitée et qu'il doit pouvoir exercer une activité pour payer ses charges,

**Le Conseil Municipal, à la majorité (une voix contre, Jean GOUZIEN), décide :**

- **D'autoriser le Maire à signer un avenant au bail professionnel notarié signé le 8 avril 2021. Cet avenant permettra, pour la durée de la suspension d'activité de kinésithérapie, d'exercer les activités suivantes : thérapie manuelle, massages, relaxation, conseils prophylactiques, réflexologie. Ces activités devront en conformité à la réglementation et seront couvertes par l'assurance professionnelle de M. LE PAPE.**
- **De résilier le bail conclu le 8 avril 2021 avec M. LE PAPE en cas de suspension définitive de son activité de kinésithérapeute.**

## **N° 21- 07 – 2023 : Achat de livres sur le breton d'Ouessant**

L'association Dastum Bro Leon édite un livre de Mikael MADEG avec des CD (enregistrements de locuteurs Ouessantins) sur le breton d'Ouessant. Pour clore son budget, l'association sollicite une aide soit sous forme de subvention, soit sous forme d'achat de livres.

Les ouvrages seront vendus 18 €/pièce.

Compte tenu de l'intérêt patrimonial de cet ouvrage unique en son genre, le Maire propose de préacheter 60 ouvrages afin d'aider l'association à équilibrer son budget prévisionnel.

Ces ouvrages pourraient être utilement offerts aux enfants des écoles et/ou aux personnes de la Commune qui suivent des cours de breton.

Le prix de chaque ouvrage étant de 18 €, cela représentera une dépense de 1 080.00 €. Une ristourne éventuelle sera demandée à l'éditeur au vu de la quantité commandée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (un vote contre Jean GOUZIEN), autorise le Maire à procéder à l'acquisition de 60 ouvrages sur le breton d'Ouessant.**

*Jean GOUZIEN explique son vote en précisant que cette somme serait plus utile pour un projet collectif de l'école publique.*

## **Rapport du délégataire**

Le rapport du délégataire pour l'exercice 2022 a été publié.

Pour rappel la Société Publique Locale « Eau du Ponant » est titulaire d'un contrat de concession pour le fonctionnement et l'entretien des ouvrages d'eau et assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2030.

Une synthèse de cette première année de fonctionnement est présentée par Lydia ROLLAND, 1<sup>ere</sup> adjointe, en charge de l'eau et l'assainissement.

## **Schéma directeur : point d'information**

Lydia ROLLAND présente également un point d'information sur l'avancement du schéma directeur eau potable et assainissement.

## **Point sur les travaux**

Le Maire et Jean GOUZIEN font état de l'avancement des divers dossiers de travaux en cours.

## **Arlan**

La première phase de travaux est terminée. Une subvention du « fonds vert » de 100 000 € a été attribuée pour la deuxième phase.

Le Maire a signé un avenant n°1 à ce marché. Cet avenant concerne les points suivants :

- Retrait du montant des autocontrôles (les contrôles ont été réalisés par la MOE)
- Retrait de la pose des pierres de tailles (MARC SA Prend la moitié de la fourniture des pierres pour son compte et facture la moitié),
- Ajout d'injection de fracture par coulis de ciment (fracture verticale des élévations proche du musoir 8.5 m3),
- Ajout de 20 m3 de béton dans la cavité principale soit 60 M3 d'injection de béton au total,
- Ajout de surfaces de rejointoiement aérien (235 m²),
- Suppression d'une partie des travaux subaquatiques,

Sur ce dernier point, un courrier a été envoyé à l'ABF qui avait prescrit la pose de pierres de parement en haut de cavité en partie sud pour signaler les difficultés et les essais infructueux à exécuter ces travaux.

Avec cet avenant, le montant du marché diminue :

- Montant initial : 298 788,50
- Nouveau montant du marché : 295 607,25

## Digue de Lampaul

Un diagnostic a été commandé à la société ANTEA pour voir les désordres éventuels qu'il y a sur cette digue et préconiser les réparations nécessaires.

Montant de la prestation : 6 850 € HT

## Routes

L'appel d'offres a été lancé. La date limite pour répondre était fixée au 24 juillet 12h.

Deux offres ont été reçues : l'une d'Eurovia et l'autre de Colas.

## Maison des Associations

Conformément à la délibération du 13 mai 2023, le lot désamiantage a été relancé. Une nouvelle consultation a été lancée Cette consultation fait suite à une première déclaration déclarée sans suite le 16 Mai 2023, pour motif technique et juridique.

Suite à cette nouvelle consultation trois offres ont été reçues : Calves Démontage, Crenn Désamiantage et Action Dépollution.

### Lot 1 Désamiantage - Curage

3 entreprises ont répondu à la consultation

Offres de base		Montant HT AE	Montant HT Après vérification	% / estimatif	% / moins disant	% moyenne des offres régulières	détection OAB
ESTIMATION Décembre 2021 (Tranche Ferme)		146 000,00 €	146 000,00 €				
Entreprises	CRENN	104 985,10 €	104 985,10 €	-28,09 %	76,38 %	-21,39 %	non
	CALVEZ	59 521,00 €	59 521,00 €	-59,23 %	0,00 %	-55,43 %	non
	ACTION DEPOLLUTION	234 773,00 €	236 130,01 €	61,73 %	296,72 %	76,82 %	non

L'analyse des offres a permis d'établir un classement des trois offres :

- 1 - Calves : 85 points
  - 1 - Crenn : 53.35 points
  - 2 - Action Dépollution : 42.60 points
- Le marché a été attribué à l'entreprise Calves

## Inscription Maritime.

Les travaux sont quasi terminés. Il reste les cuisines à installer.

Le studio Sainte-Anne est en cours de finition.

## Divers

### Sens interdit dans le sens de la montée

A la demande du conseil d'école, un sens interdit dans le sens de la montée sera mis en place. Ce sens interdit ne concernera pas les riverains et besoin d'intervenir en empruntant cette voie.

La mise en place de « zebres » et/ ou plots sera étudiée pour faciliter le cheminement des élèves vers la cantine entre le bas de la route de l'école et l'escalier montant à la cantine.

### Demande de François LE PAPE

M. LE PAPE est suspendu de son activité de Kinésithérapeute pour un an.

Etant suspendu, il ne peut prendre de remplaçant. Il demande à pouvoir modifier le bail par avenant pour pouvoir exercer une activité autre.

Décisions du Maire

### Compte-rendu des décisions du Maire (article L2122-22 du CGCT)

---

- Création d'une régie de recettes « ordures ménagères »
- Mise à disposition de la salle omnisports pour l'organisation d'une animation de « tir sportif »
- Remise de loyer pour logement (2 mois gratuits Anne Yvonne)
- Contrat MOE Antéa pour digue de Lampaul
- Attribution lot désamiantage Maison des Associations
- Bail logement avec l'EHPAD
- Avenant en moins marché Arlan
- Signature devis pour les copeaux de bois et pour une cabane dans le cadre de l'aménagement de la cour de l'école.
- Signature devis dessin d'une police de caractère sur mesure pour la signalétique et la communication touristique de l'île d'Ouessant.

*Joël RICHARD présente l'association « A VELO SANS AGE » dont l'objectif est de permettre aux personnes âgées de redécouvrir les activités extérieures au grand air grâce à l'organisation de promenades à vélos triporteurs, accompagnés par les bénévoles de l'association. L'association dispose d'une antenne au Conquet et a déposé une demande d'aide à la Région. Joël RICHARD pense que la Commune de Ouessant devrait s'associer à ce projet soit par mise en place d'un partenariat direct avec l'antenne du Conquet (possibilité de faire venir sur l'île l'un de ces triporteurs) ou soit par création d'une antenne sur Ouessant, en lien avec la Mapa*

La séance est levée à 17h25.